Biblioteka
U. M. K.
Toruń
220735

37

LA POLOGNE

ET

LORD PALMERSTON

PAR

LE GÉNÉRAL RYBINSKI

Ancien Commandant en chef de l'armée polonaise

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13 ET 14

1863

21

LA POLOGNE

ET

LORD PALMERSTON

TIMBRE IMPERIAL.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7.

LA POLOGNE

ET

LORD PALMERSTON

PAR

LE GÉNÉRAL RYBINSKI

ANCIEN COMMANDANT EN CHEF DE L'ARMÉE POLONAISE

PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13 ET 17.

1863

BIBLIOTEKA UNIWERSYTECKA w Toruniu

220735

K.761/60

LA POLOGNE

ET

LORD PALMERSTON

Lord Palmerston prononça dernièrement au Parlement britannique ces graves paroles, dans lesquelles on a entrevu une nouvelle défection du gouvernement anglais à la cause de la liberté, une concession immense à la Moscovie, le refus d'accomplir les engagements qu'on avait pris vis-à-vis de la Pologne sacrifiée autrefois, si légèrement et si cruellement, aux monarchies despotiques. La politique anglaise, depuis 1772 jusqu'à ce moment, n'a pas varié une seule fois; elle a été invariablement hostile à la Pologne et invariablement favorable à l'agrandissement de la puissance moscovite. « Nous avons, affirme lord Palmerston, le droit d'intervenir, mais nous n'avons pas l'obligation de le faire. Il n'y a aucune garantie quelconque touchant le royaume de Pologne. »

Qu'il me soit permis d'affirmer que cette distinction entre le droit que l'on accepte et l'obligation d'intervenir que l'on

nie est en opposition flagrante avec la lettre et l'esprit du traité de Vienne. C'est une distinction subtile et ingénieuse, mais fausse dans son principe, et, dans ses conséquences, la plus dangereuse. Fort de cette distinction, lord Palmerston abandonne à la Moscovie, contre laquelle il lance des accusations épouvantables parfaitement méritées, la Pologne, qu'il semble respecter et même admirer. Tout son discours n'est que la réprobation la plus sévère de la politique moscovite, et la justification complète de la guerre polonaise en 1831 et de l'insurrection actuelle.

Lord Palmerston ne reconnaît le droit d'intervention que pour en nier ou éluder les conséquences logiques et légitimes. Il invoque le traité de Vienne, mais il s'affranchit de l'obligation de le respecter lui-même et de le faire respecter par ceux qui le violent, comme il l'avoue, « longtemps et systématiquement. » On donne tous les torts au gouvernement moscovite, mais on le ménage : on lui déclare clairement qu'on ne l'attaquera jamais. On proclame pompeusement le bon droit de la Pologne, mais on l'abandonne « à la barbarie, » ou l'on implore pour elle « la magnanimité » moscovite. Ainsi, le sens pratique de ce discours éloquent est que le gouvernement moscovite est libre de faire en Pologne tout ce qui lui plaira, exterminer, « sans reculer devant aucun moyen » comme par exemple le massacre des blessés, des prisonniers, l'assassinat des enfants. Le gouvernement anglais déplore ces actes, les réprouve, mais il ne s'y oppose pas : n'est nullement obligé de s'y opposer. Il n'existe pour lui aucune

obligation quelconque d'intervenir par les armes, afin d'arrêter ces crimes qui blessent le sentiment religieux de l'humanité. L'Angleterre a signé le traité de Vienne, mais lord Palmerston pense qu'il n'existe pour elle aucun devoir de le faire respecter. Apparemment on signe les traités, on prend des engagements dans l'unique intention de les violer, de nier ou d'éluder les obligations qu'on avait acceptées ou qu'on avait imposées aux autres : telle est l'interprétation du traité de Vienne donnée par lord Palmerston.

A mon avis, et il paraît que c'est l'avis de tout le monde, le droit d'intervention implique nécessairement l'obligation d'intervenir. Ces deux idées, l'obligation et la sanction du droit sont indissolubles. Dans quel but établirait-on ce droit, s'il était permis de nier le devoir de l'exécuter, et de le rétablir, dans le cas où on le violerait? Le droit d'intervention, comme l'expose lord Palmerston, n'est qu'une déception, qu'une dérision amère. Le gouvernement anglais, je le reconnais volontiers, peut exercer son droit d'intervention ou l'abandonner, mais seulement en ce qui le concerne exclusivement. Il peut venger les insultes que l'on a faites à son honneur, les endurer ou les nier. Il n'a à consulter que sa conscience et sa dignité. Mais en ce qui regarde les autres, la Pologne, le droit d'intervention, que le gouvernement anglais accepte, l'oblige à l'exercer. Il est libre de sacrifier son droit à lui, il n'est pas libre de sacrifier le droit des autres, reconnu par lui-même. En le faisant, il détruit la foi publique, il donne la raison aux violateurs du droit, il abandonne ceux qui se sont fiés à la

parole britannique. On nous dit : « Prenons garde d'encourager les passions insurrectionnelles ! » Mais lord Palmerston proclame hautement que l'insurrection polonaise est légitime. Elle n'est qu'une résistance contre la violation du droit, contre une proscription, contre « le crime, » comme le dit le *Morning-Post*, et, selon le *Times*, contre « le crime énorme. »

Mais, je le demande, en niant l'obligation d'intervenir, en condamnant ces passions insurrectionnelles, en les décourageant, que fait-on réellement? On encourage, involontairement, je le suppose, mais cependant on encourage ces persécutions, ces proscriptions et ces crimes énormes. On en devient complice, d'intention, non; mais de fait, incontestablement. Les assassinats commis par les Moscovites, si on ne les venge pas, ayant le droit et l'obligation de les venger, retombent fatalement sur ceux qui ont signé le traité de Vienne. Voilà les conséquences épouvantables de cette distinction ingénieuse entre le droit et l'obligation d'intervenir, de ces conseils erronés donnés aux Polonais de recourir à la magnanimité d'un gouvernement qui viole le droit reconnu à la Pologne, qui ordonne l'incendie des villes, les assassinats des femmes, les massacres des blessés sur le champ de bataille. Il y a des cas où l'on assume devant Dieu et devant les hommes la responsabilité des crimes qu'on a le droit de réprimer et que l'on tolère, qu'on laisse accomplir « longtemps et systématiquement. » Ce n'est pas le gouvernement moscovite seul que la Pologne accuse de son oppression sanglante. On réprouve la Moscovie avec indigna-

tion, mais on s'incline devant elle. On respecte la Pologne, on la glorifie, mais on l'abandonne, ayant le droit et l'obligation de la protéger, de l'arracher aux emportements de la barbarie à laquelle on l'a livrée librement, avec préméditation. On fait semblant de l'embrasser, mais on la trahit. *Pontius Pilatus* laisse assassiner le Juste; il s'en lave les mains; mais le crime, qu'il a permis, resta-t-il impuni?

Le traité de Vienne signé par l'Angleterre assure non-seulement au royaume de Pologne, mais à toutes les provinces polonaises, « des institutions nationales et une représentation nationale. » Ce n'était pas une promesse vague, facultative; c'est un engagement solennel des puissances européennes, qui, de cette manière, ont voulu atténuer le crime du partage, contenir le développement de la puissance, ou, comme on le dit aujourd'hui, « de la barbarie moscovite » à laquelle on a livré les provinces polonaises.

En échange de l'indépendance qu'on a désiré de rendre à la Pologne, on lui a offert, on lui a garanti l'exercice absolu de sa nationalité. C'était en quelque sorte le rétablissement de la Pologne, moins l'indépendance extérieure.

L'exercice absolu de la nationalité dans toutes les provinces polonaises, c'était la condition attachée à la souveraineté moscovite, évidemment limitée, restreinte. Le gouvernement anglais possède donc le droit d'intervention contre la Moscovie, et quant à la Pologne il a l'obligation d'intervenir, car autrement il autoriserait à lui présenter cette demande : A-t-il signé le traité de Vienne, en se réservant la faculté de

TIMBRE IMPERIAL SEINE 5 cen.

ne pas le respecter lui-même et de le laisser violer par les autres?

Si la signature apposée par l'Angleterre au traité de Vienne ne l'oblige à rien, ne lui impose aucun devoir, je ne crois pas manquer aux convenances en posant cette question : Quelle est donc la valeur de la signature anglaise mise au bas d'un traité quelconque? Est-ce donc cette foi aux traités, dont on a reproché l'absence aux autres avec tant d'amertume et de violence, mais aussi avec tant d'injustice? Plus je réfléchis sur cette proposition. « Nous avons le droit d'intervenir, mais nous ne sommes pas obligés de le faire, » plus je reste persuadé, je l'avoue avec une épouvante indescriptible, qu'elle n'a été inventée que pour faire comprendre aux Moscovites qu'ils sont libres d'exterminer la Pologne, et, quand le moment opportun viendra, de s'en souvenir. N'est-ce pas le prix payé d'avance d'une coalition nouvelle?

Lord Palmerston fait aujourd'hui ce qu'il a fait autrefois : il garde le plus fidèlement la politique de sa jeunesse, ses haines et ses amours d'autrefois. Il déclamera pompeusement sur la liberté, mais il penchera fatalement vers ceux auxquels il reprochera la barbarie et la cruauté. Autrefois, n'a-t-il pas serré cordialement la main de ceux qui venaient de commettre le meurtre de la Pologne? Je ne pense nullement censurer lord Palmerston. C'est un Anglais qui a la conviction que tous les moyens sont bons pour conserver la grandeur britannique. On méprise les Moscovites, mais on les réserve. Contre qui?

Les droits reconnus à la Pologne en 1815 par les puissances européennes ont-ils été l'effet de la libéralité ou de la magnanimité moscovite? Non; lord Palmerston expose « que la Constitution de 1815 a été donnée au royaume de Pologne pour *obéir* aux stipulations du traité de Vienne. » Alexandre I[er], ce Grec du Bas-Empire, lié par les promesses les plus formelles qu'il avait données aux Polonais, enchaîné par les serments qu'il prêtait avec un enthousiasme prestigieux, accepta facilement, et, en apparence, généreusement, les stipulations du traité de Vienne et s'engagea d'y obéir; et quant au royaume de Pologne, il les exécuta fidèlement, sauf à les violer quelques années plus tard. Lord Palmerston mentionne le royaume de Pologne seulement? Les stipulations du traité de Vienne reconnaissent à tous les Polonais « des institutions nationales, une *représentation nationale*; » est-ce oubli, ou est-ce une préméditation ingénieuse? Une sollicitude pour le royaume de Pologne, mais sollicitude complétement stérile; et l'abandon des autres provinces polonaises auxquelles s'appliquent également, et dans toute leur étendue, les stipulations du traité de Vienne. On ne scinde pas arbitrairement le traité de Vienne. Dira-t-on aujourd'hui qu'en 1815 on avait imposé à la Moscovie les stipulations favorables à la nationalité polonaise, en se réservant la liberté de souffrir une violation « longue et systématique » de ces stipulations; qu'il sera permis au gouvernement moscovite de rompre les engagements auxquels il a juré d'obéir; que le gouvernement anglais reste affranchi

de toute responsabilité en avançant cette distinction qu'il a le droit d'intervenir, mais qu'il n'est pas obligé de le faire? N'est-ce pas accorder au gouvernement moscovite l'impunité complète? N'est-ce pas s'associer aux actes de sa barbarie et de sa cruauté?

Un gouvernement est libre de signer un engagement ou de ne pas le signer; mais, s'il le fait, il y a pour lui un droit et l'obligation de faire honneur à sa parole, de la respecter lui-même et de la faire respecter par les autres. Tout est dit sur un gouvernement qui souffre l'affront infligé à son honneur. La distinction entre le droit et l'obligation d'intervenir ne l'effacera pas. Le gouvernement anglais se sent-il impuissant à faire respecter par les armes le droit qu'il avait garanti par sa signature? Il me répugne de l'admettre. Je suppose plutôt que le gouvernement anglais a des motifs bien puissants, qu'il n'avoue pas encore, en faisant à la Moscovie le sacrifice de son obligation d'intervenir en faveur de la Pologne; pour rétablir le droit qu'il avait signé et garanti en 1815.

Un gouvernement armé de ce droit redoutable d'intervention peut hésiter, négocier, avant de l'exécuter dans toute sa rigueur; je le comprends.

L'infraction aux traités est-elle légère, passagère, n'en détruisant pas les dispositions essentielles et fondamentales, on est parfaitement justifié en retardant l'appel aux armes pour rétablir le droit. Mais ces considérations, dans le cas qui nous occupe, n'ont aucune force. Lord Palmerston réprouve

énergiquement le premier partage. Il convient que la Moscovie a violé toutes les stipulations du traité de Vienne; que la Pologne en 1831 a eu des motifs justes pour déclarer la guerre à la Moscovie; et depuis la chute de Varsovie, cette calamité européenne, jusqu'à ce moment, le gouvernement anglais a protesté contre les violences moscovites. Il a épuisé toutes les formes des protestations, des représentations, des conseils, des prières; il s'est abaissé, oui, il s'est abaissé jusqu'à implorer la magnanimité moscovite : qu'a-t-il obtenu? Rien. On s'est moqué de ses représentations et même de ses menaces. Ainsi, une violation « systématique, » l'aveu en quelque sorte officiel du projet de la destruction de la nationalité polonaise, ne justifient pas encore l'exercice du droit d'intervention! Comment lord Palmerston lui-même caractérise ou stigmatise-t-il ce qui se passe actuellement en Pologne? « Conscription, ou plutôt proscription en masse, grande barbarie, actes cruels. » Proscription en masse, grande barbarie, actes cruels, c'est-à-dire les incendies des villes, le pillage, les assassinats des blessés, les massacres des femmes et des enfants, commandés et récompensés officiellement par le gouvernement, ne sont pas encore des motifs suffisants et assez graves pour décider le gouvernement anglais à exercer son droit d'intervention, pour contenir les emportements furieux de cette grande barbarie moscovite? Quels crimes inconnus et inouïs attend-il encore, lord Palmerston, pour protéger ceux qui ont le droit de le demander au gouvernement britannique? Où assigne-t-il la limite à la patience, ou à la bien-

veillance infatigable qu'il a à l'égard du gouvernement moscovite? Se reconnaît-il le droit d'intervention pour ne s'en servir jamais? Attend-il l'anéantissement de l'insurrection pour annoncer, c'en est fait! Ou réserve-t-il son admiration pour l'insurrection victorieuse?

Peut-être la Pologne a-t-elle été impatiente, turbulente, exaltée par les passions insurrectionnelles, ou, comme on le dit, révolutionnaires; peut-être le gouvernement moscovite est-il, pour ainsi dire, excusable, en ordonnant une répression barbare et sanglante, l'incendie des villes, le massacre des femmes : mais non. Lord Palmerston avoue « que la Pologne a eu des griefs suffisants pour justifier l'insurrection de 1831 ; il convient également que c'est le gouvernement moscovite lui-même qui allume l'insurrection actuelle. La résistance des Polonais a été légitime et inévitable. On réprouve les Moscovites, on glorifie la Pologne et l'on prodigue chaleureusement pour elle « les sympathies les plus ardentes, l'intérêt le plus vif et le plus profond; » mais après cette effusion éloquente, si généreuse, et que l'on croirait si sincère, lord Palmerston abandonne la Pologne, qu'il admire, à la Moscovie, qu'il méprise. Indulgence extrême, inexplicable pour ceux qui violent le droit longuement et systématiquement, sympathies stériles pour ceux contre lesquels on viole, on outrage le droit garanti par le gouvernement britannique. La Moscovie efface la signature de l'Angleterre avec du sang polonais; mais lord Palmerston dit gravement : « Nous avons le droit d'intervention, mais nous sommes déterminés à ne pas l'exercer; nous n'y sommes

pas obligés. » On se refuse contre toute évidence et contre toute justice de porter à la Moscovie un coup décisif, en affranchissant la Pologne; on nie hardiment l'obligation d'intervenir, car on veut préserver la Moscovie, ne pas l'affaiblir ni la réduire à l'impuissance, en s'associant au rétablissement de la Pologne, si utile aux intérêts anglais bien compris. Lord Palmerston les comprend faussement. La politique hostile à la Pologne amènera fatalement l'alliance franco-moscovite, qu'il redoute, et il a grandement raison de la redouter. Il rendra en quelque sorte inévitables les dangers qu'il voudrait conjurer. La France a voulu régler les destinées de l'Europe d'accord avec le gouvernement anglais; on les réglera sans lui, et probablement contre lui. La grandeur britannique finira par quelque catastrophe effrayante, et on ne dira pas qu'on ne l'a pas mérité. Le général Peel l'a signalé, en disant au parlement impérial : « Nous sommes détestés sur le continent. » L'Angleterre amasse depuis longtemps contre elle des haines qui peuvent éclater d'un moment à l'autre.

Les ministres anglais, invités par le gouvernement français à prévenir le premier partage en 1772, ont répondu : « Non, la Moscovie, c'est notre alliée future. » Lord Palmerston continue énergiquement cette politique noble et intelligente.

La politique anglaise, en apparence habile, ingénieuse et profonde, n'est réellement qu'une complicité avec la Moscovie, ou l'aveu d'impuissance. « L'Anglais, repu des dépouilles opimes du monde, » comme s'exprime M. Thiers, s'étonne

que tout le monde n'est pas content également. Il a horreur de changements et n'aspire qu'à rester immobile, signe infaillible de la décadence ou de l'égoïsme le plus exagéré. Le *Times*, représentant fidèle de l'orgueil le plus insolent, inhérent au génie britannique, n'a-t-il pas dit que « l'Italie ne vaut pas une seule goutte de sang anglais? » A-t-on peut-être des sentiments plus nobles et plus humains pour la Moscovie que l'on nomme la barbare, ou pour la Pologne, que l'on semble admirer, et à laquelle cependant on manque de la foi publique qui lui est due?

La puissance moscovite effraye-t-elle le gouvernement anglais à ce point, qu'il redoute d'exercer son droit d'intervention? Cependant il a fait et il continue ses armements formidables. Est-ce contre la Moscovie?

Lord Palmerston dit qu'en 1814 l'Angleterre a voulu rétablir le royaume de Pologne, et elle ne recula que devant cette menace d'Alexandre Ier : « J'ai deux cent mille hommes, » qu'il n'avait pas. Et le gouvernement anglais le savait parfaitement. L'armée et les finances moscovites ont été épuisées complétement, comme elles le sont dans ce moment.

Lord Palmerston ne dit pas tout. Le gouvernement anglais, en 1814, réclamait assez vivement le rétablissement de la Pologne ; mais il ne le demandait ni sérieusement, ni sincèrement; car il en réclamait, à titre égal, l'anéantissement complet, un nouveau partage. Lord Palmerston attribue à lord Castlereagh de grandes vues politiques, des sentiments de justice qu'il n'avait nullement. Alexandre Ier, irrité de ses

réclamations, offrit la restitution des provinces polonaises, à condition que l'Angleterre renoncerait à toutes les acquisitions faites après 1772. Lord Castlereagh fit taire de suite ses réclamations. L'Angleterre aime les agrandissements, n'importe par quels moyens, mais elle ne les aime que pour elle seule.

Le gouvernement anglais craint-il aujourd'hui la puissance moscovite? Je ne saurais l'admettre. Ce grand empire moscovite manifeste l'impuissance de comprimer l'insurrection polonaise sans l'appui d'une armée régulière. La garde impériale, à peu près entière, a dû quitter Saint-Pétersbourg; on invoque la coopération de la Prusse. Une immense inquiétude aujourd'hui bouleverse toute la Moscovie; demain on entendra probablement gronder une révolution.

Y a-t-il eu jamais un moment plus favorable pour rejeter la Moscovie au delà des frontières de 1772, d'anéantir complétement « cette grande barbarie moscovite » sans un grand effort, sans compromettre rien? Si le gouvernement anglais ne le fait pas, c'est qu'il ne le veut pas. Il redoute, il méprise la Moscovie, mais il la ménage; car en la détruisant par l'affranchissement de la Pologne, il craint de construire lui-même la prépondérance française, qu'il n'aime pas passionnément. Situation triste, où toute résolution qu'il prendrait est également dangereuse. Et il faut qu'il en choisisse une. Il y a des intérêts très-puissants, intérêts, il est vrai, exclusivement anglais, qui lui conseillent l'abandon de la Pologne. Donc, il renonce à son droit d'intervention; il le sacrifie! Pourquoi?

BIBLIOTEKA UNIWERSYTECKA w Toruniu

En présence d'une Pologne indépendante et forte, les coalitions deviendraient impossibles. Rétablir la Pologne, c'est jeter une des bases inébranlables de la sécurité et de la grandeur de la France. Aussi lord Palmerston, en admirant la Pologne, en déclarant l'insurrection légitime, en réprouvant la grande barbarie moscovite, finit par cette conclusion étrange : « Nous ne sommes pas obligés d'intervenir. »

La Pologne connaît depuis longtemps cette politique anglaise. Elle en a fait l'expérience la plus cruelle. En commençant par le premier partage jusqu'à ce moment, l'Angleterre a été systématiquement, énergiquement, invariablement alliée de ceux qui déchiraient la Pologne, et ennemie passionnée de ceux qui ont voulu lui rendre son indépendance. Toujours pour la Moscovie, et toujours contre la Pologne. La Moscovie a été et est encore son alliée. On se brouille, mais on se ménage. C'est avec les provinces polonaises que le gouvernement anglais a soldé toutes les coalitions contre la France, contre la liberté et l'indépendance des peuples. Le fer moscovite ensanglante le sein de la Pologne; mais l'Angleterre le tolère, en quelque sorte elle l'y autorise. Elle le conserve pour qu'elle puisse, si l'occasion se présente, le diriger contre les autres. Les meurtriers de la Pologne, en 1793 et 1795, n'étaient-ils pas ses alliés les plus fidèles et les plus dévoués contre la France? L'Angleterre, la libre, ne prodiguait-elle pas ses trésors aux despotes perfides et sanguinaires? N'a-t-elle pas abandonné aux mercenaires couronnés les lambeaux palpitants de ma patrie « trahie et surprise? »

Quelle a été la signification de cette politique grandiose et intelligente qui porte le nom de Pitt? « Aidez-nous à tuer la France, et, comme récompense de votre coopération, nous vous permettons d'assassiner la Pologne, de confisquer ses trésors, de s'enivrer de son sang. Peut-être n'existe-t-il pas de documents diplomatiques de 1771, où, sous l'invocation de la très-sainte Trinité, une et indivisible, trois souverains se sont juré de garder un secret inviolable sur un complot de meurtre qu'ils ont arrangé contre la Pologne. Il s'est trouvé cependant, dans l'année 1863, quelqu'un qui, pour absoudre ce crime infernal, a dit : « Les Polonais sont ingouvernables. » Mais contre qui sont-ils ingouvernables?

L'Angleterre a payé magnifiquement ses alliés. Par son consentement, ou plutôt par sa complicité avouée, la Pologne a disparu. Les velléités de réparation en 1815 n'ont été ni sincères, ni sérieuses. En 1831, en 1846, en 1855 et dans ce moment, elle refuse une entente et une action communes avec la France pour rétablir, ou au moins pour protéger la Pologne. Elle s'affranchit des obligations les plus explicites et les plus solennelles. On flétrit généreusement la barbarie moscovite, mais on la préserve, on refuse de l'attaquer. On admire la Pologne, mais on la sacrifie impitoyablement. Ces paroles terribles : *Jusque datum sceleri*, pourrait-on croire, ont été prononcées pour définir la politique que l'Angleterre a suivie longtemps et systématiquement, politique invariablement favorable à la Moscovie, invariablement hostile à la Pologne.

Les apparences n'y changent rien. Au moment même où l'on réprouve la grande barbarie moscovite, on cherche à renouer avec elle une alliance, une coalition.

Une lutte depuis trois mois ensanglante la Pologne, lutte épouvantable, hideuse, flétrie énergiquement par lord Palmerston lui-même. Les malédictions unanimes s'élèvent contre les Moscovites. Interpellé de nouveau, le 24 mars dernier, le premier ministre d'Angleterre persévère dans sa politique. Il couvre et en quelque sorte encourage le gouvernement moscovite en proclamant son dogme, qui, un jour, retombera sur l'Angleterre comme remords et comme châtiment : « Nous ne sommes pas obligés d'intervenir, à moins que cela ne soit par des conseils ou par les représentations les plus amicales, laissant à la Moscovie de les accepter ou de les repousser. » Il y a, dans ce discours du 24 mars, les révélations les plus intéressantes, les plus graves. Ainsi, lord Palmerston reconnaît à toute puissance signataire du traité de Vienne le droit d'intervenir, mais *si elle en a les moyens*. Les moyens d'intervention pour contraindre la Moscovie à respecter les traités, le gouvernement anglais ne les possède donc pas? Contre qui, je le demande, a-t-on préparé ces armements formidables? Si ce n'est pas contre la Moscovie, c'est donc contre ceux qui voudraient l'attaquer? L'aveu est bien triste, mais clair.

Lord Palmerston accorde des éloges magnifiques à son gouvernement, à lui-même, d'avoir protesté constamment contre les changements introduits en Pologne par le gouver-

nement moscovite. Nous ne le nions pas; mais quel a été l'effet de ces protestations? Rien. Le gouvernement moscovite, averti publiquement qu'on n'emploiera jamais contre lui les armes, regarde ces éloquentes protestations comme non avenues. Il souffrait les insultes qu'on lui lançait de temps en temps, et continuait avec enivrement, avec fureur, l'extermination de la Pologne. Est-ce qu'il n'avait pas l'assurance du gouvernement anglais donnée officiellement, qu'il peut le faire impunément? Agit-il autrement aujourd'hui? Lord Palmerston adresse à ceux qui affirment l'obligation d'intervention cette ironie sanglante : « Vous désirez d'intervenir; en avez-vous les moyens? » Lord Palmerston a ces moyens, et très-puissants, pour protéger la Moscovie et non pour l'effrayer. Ne lui dit-il pas officiellement : « Ne crains rien de mes armements. » M. Henneiry demande à lord Palmerston : « Est-il vrai qu'on vous a fait, en 1855, la proposition de l'affranchissement de la Pologne, à mon avis le seul moyen qui existe pour refouler la Moscovie dans ses limites nationales au delà du Dniéper? »

Lord Palmerston n'ose pas nier l'existence de cette proposition faite par le gouvernement français, mais il ne l'avoue pas. Il se sert de locutions équivoques. Je puis venir en aide aux souvenirs effacés de Sa Seigneurie. La proposition française est du 5 août 1855, et la réponse négative, qui a sauvé la Moscovie et retardé l'affranchissement de la Pologne, est du 22 août 1855. Lord Palmerston s'est décidé à humilier la Moscovie, uniquement pour protéger la Turquie; mais affai-

blir la Moscovie, la contraindre au respect des traités, la démembrer comme elle a démembré les autres, lui reprendre ce qu'elle a pris iniquement, ce qu'elle gouverne iniquement, relever la Pologne, réparer ce grand crime européen, crime essentiellement anglais, jamais!

Il reste donc avéré que, en 1855, le gouvernement anglais repoussa la proposition française. Lord Palmerston, en 1863, en approuvant et en continuant cette politique inqualifiable, conserve intact le territoire moscovite et affermit l'asservissement de la Pologne. Si la Pologne n'a pas repris son indépendance pendant la guerre d'Orient, si on ne la lui restitue pas aujourd'hui, c'est que l'Angleterre ne l'a pas voulu, et, même aujourd'hui, elle ne le voudra pas. La Moscovie torture la Pologne enchaînée; mais c'est l'Angleterre qui a cloué cette chaîne, et par les moyens les plus ingénieux s'oppose à ce qu'on ne la brise. Quant à la possession de la Pologne, la Moscovie peut se reposer sur la sollicitude constante et infatigable de la politique anglaise. Aussi, lord Palmerston assure que la décision du gouvernement anglais a été « la seule rationnelle et intelligente. » C'est donc rationnel et intelligent de ne pas permettre, même aux autres, l'affranchissement de la Pologne, et de ne pas souffrir qu'on diminue la grandeur actuelle moscovite?

Lord Palmerston pense encore que le projet français du rétablissement de la Pologne, en 1855, était « une querelle nouvelle, une question tout à fait distincte. » Lord Palmerston a consenti avec réluctance à refouler l'invasion moscovite; il

se laissa entraîner par l'initiative française, mais uniquement pour protéger l'empire ottoman. Rien de plus. La Pologne? Jamais. Comment peut-on soutenir sérieusement que la question polonaise a été, en 1855, une question tout à fait distincte? La Moscovie a conçu l'idée de la conquête de la Turquie, parce qu'elle possède les provinces méridionales de la Pologne. Reprenez ces provinces à la Moscovie, rendez-les à la Pologne, et ce projet moscovite tombe de lui-même. L'Angleterre redoute le démembrement de la Turquie, et elle laisse les moyens les plus puissants pour exécuter ce projet; elle fait tous ses efforts pour conserver à la Moscovie la possession des provinces polonaises. C'est donc une politique, « la seule intelligente et rationnelle. » Lord Palmerston s'allia à la France en 1854. Il a fait la guerre à la Moscovie qu'il méprise et qu'il protége à tout prix. Mais dans quel but a-t-il fait cette guerre? Évidemment pour en arrêter les conséquences désastreuses à la Moscovie, pour s'opposer à son démembrement, pour prévenir l'affranchissement de la Pologne, événement, à ce qu'il paraît, le plus funeste à l'honneur et aux intérêts de l'Angleterre. Depuis 1861, lord Palmerston persévère avec une énergie, avec une tenacité inouïe dans cette politique « rationnelle et intelligente, » qui ne signifie au fond que la méfiance contre la France, l'esclavage de la Pologne et protection à l'empire moscovite. Depuis 1861 jusqu'à ce moment, lord Palmerston ne fait rien lui-même et empêche l'action des autres. Il donne à la Moscovie le temps d'en finir avec la Pologne, de ne laisser dans cette Pologne que « cendres et ca-

davres, » comme l'a annoncé officiellement le prince Gortschakoff. Qui sait? peut-être que lord Palmerston consentira à l'action commune avec le gouvernement français. Fera-t-il la guerre à la Moscovie? J'admets cette supposition, la plus étonnante; mais, je le crains, l'action commune et la guerre, on ne s'y résignera que pour en arrêter les conséquences désastreuses à la Moscovie. On fera tout pour lui conserver ses frontières, pour lui assurer la domination en Pologne, ou pour en permettre une reconstruction incomplète et dérisoire. Lord Palmerston prend des peines infinies, mais inutiles, pour prouver que la politique qu'il avait adoptée en 1855, et qu'il conserve jusqu'à ce moment, est la seule rationnelle et intelligente. Personne ne le croira : le croit-il lui-même?

La proposition donc, que le gouvernement anglais possède non-seulement le droit d'intervention, mais aussi qu'il en a l'obligation, est la seule vraie. Accepter le droit d'intervention et ne pas l'appliquer, c'est évidemment une interprétation fausse, la plus agréable à la Moscovie, que l'on condamne, et la plus hostile à la Pologne, à laquelle on ne reproche rien.

Cependant, je ne pense nullement qu'il y ait nécessité ou justice de revenir aux traités de Vienne, d'exiger l'exécution complète de ses stipulations violées, et ainsi prolonger de nouveau la domination moscovite ou germanique. Cette domination, dans son principe, est jugée en dernier ressort. C'était un fait et jamais son gouvernement légitime, fait qu'on a nommé au Parlement britannique « infâme brigandage. » La première qualification appartient à lord John Russell, et l'autre, à lord

Brougham. Ce serait une plaisanterie, mais déplacée et bien cruelle, que de vouloir rétablir ou continuer l'établissement produit de l'infamie, du brigandage, et qui enfante ces actes de la grande barbarie, pour me servir des expressions judicieuses de lord Palmerston, décidé, cependant, à ne rien faire contre cette grande barbarie fondée et corroborée en Pologne par le gouvernement anglais.

Je prie lord Palmerston d'étudier attentivement le traité de Vienne, et, je l'espère, il découvrira à son étonnement, et probablement à sa satisfaction, que précisément ce traité lui-même autorise à en prononcer la nullité, à replacer la question polonaise dans l'état où elle était en 1814. Aucune puissance, la Prusse seule exceptée, n'a dénié à la Pologne le droit à être indépendante. L'intérêt général, à ce qu'on prétendait, mais l'intérêt faussement compris et condamné par l'expérience, empêcha, en 1815, la restauration de la Pologne. Le même intérêt général mieux compris conseille impérieusement de faire ce qu'on a voulu faire en 1814, et ce qu'on a trop légèrement abandonné. La Pologne est en 1863, infiniment plus qu'elle n'était en 1814, « une question première, européenne, et la plus importante. » S'il était permis au gouvernement anglais, en 1814, d'intervenir pour régler la destinée de la Pologne sans posséder le droit d'intervention, et de la remettre à la Moscovie, lui serait-il donc interdit d'intervenir en 1863 pour arracher la Pologne à la barbarie moscovite? Il le doit à son honneur, à sa conscience, à ses propres intérêts, à sa sécurité. Abandonner la Pologne, comme il s'y obstine éner-

giquement, n'est-ce pas fortifier la Moscovie et pousser à l'alliance franco-moscovite ?

Le traité de Vienne accorde à la Moscovie sur les provinces polonaises une souveraineté exceptionnelle, *limitée*, attachée à l'accomplissement des stipulations auxquelles la Moscovie a *juré d'obéir*. Il n'y a aucune comparaison entre la souveraineté moscovite à Varsovie, à Wilna, et celle qui existe à Saint-Pétersbourg. Ici, elle est pleine, absolue ; là, elle est limitée, concédée, soumise au jugement des puissances européennes qui l'ont accordée. C'était un dépôt, ce n'était pas une propriété. On confie un dépôt; et s'il reste prouvé qu'on abuse de ce dépôt, on le reprend.

M. Guizot a été parfaitement autorisé à prononcer ces paroles redoutables : « La France a le droit, inscrit dans les traités, de savoir ce qui se passe dans les provinces polonaises. » Le gouvernement moscovite est donc justifiable des actes qu'il accomplit en Pologne. Or, lord Palmerston déclare que la Moscovie a violé « longuement et systématiquement » les stipulations du traité de Vienne. Donc, elle est déchue de la souveraineté limitée dont elle a fait un abus si cruel et si épouvantable, à ce point, qu'elle s'attire les reproches sanglants du gouvernement anglais lui-même.

Deux faits sont acquis à la conscience et à la justice de l'Europe qui assiste, profondément émue et troublée, à cet événement vraiment sublime de l'insurrection polonaise, à cette lutte où d'un côté elle voit le dévouement, le martyre, et de l'autre, il me plaît de répéter les paroles de lord Pal-

merston, « la cruauté, la grande barbarie » qu'on stigmatise, mais avec laquelle on reste dans des termes les plus intimes.

La Moscovie, en commençant par le premier partage jusqu'à ce moment, a prouvé qu'elle est incapable, je ne dis pas de s'assimiler, de se réconcilier, mais seulement de gouverner les provinces polonaises. Une domination acquise par le crime, elle la continue par les crimes et la soutient par les crimes, décidée, comme nous le voyons aujourd'hui, à ne pas reculer devant aucun moyen politique à la Marat. Le gouvernement moscovite a le bonheur d'avoir dépassé les mesures les plus atroces ordonnées par la Convention, avec cette différence que la Convention a défendu l'existence d'un grand peuple, et que la Moscovie veut détruire l'existence du peuple polonais. La Convention est au moins excusable, mais la Moscovie, elle n'a d'autre passion que celle d'exterminer et de tuer. On a cru qu'il n'y aurait jamais rien de plus profondément immoral que les exécutions autrichiennes en 1844 : la Moscovie, en 1863, les a dépassées.

La Pologne, en commençant par le premier partage jusqu'à ce moment, à chaque occasion plus ou moins favorable, résista à cette domination odieuse, quelquefois victorieusement, et toujours noblement. Elle a prouvé au monde et à elle-même que sa nationalité est indestructible. Depuis bientôt un siècle, ni rapprochement, ni réconciliation; luttes sanglantes, luttes infinies. L'Europe possède donc tous les éléments pour prononcer le jugement définitif.

Il paraît que la probabilité d'une alliance franco-moscovite

inquiète lord Palmerston. Je ne dis pas que ses inquiétudes n'ont aucun fondement. Ce n'est pas un rêve. Croit-il, lord Palmerston, pouvoir empêcher cette alliance en ménageant la Moscovie, en abandonnant la Pologne, ayant le droit et l'obligation de ne pas l'abandonner? Ne reconnaîtra-t-il pas qu'il n'existe qu'un seul moyen capable de briser cette alliance? S'il ne provoque pas lui-même l'indépendance de la Pologne dans les limites de 1772, un autre moyen, il ne le trouvera nulle part, jamais. La Pologne se souviendra éternellement que si elle n'est pas libre, c'est que l'Angleterre s'y oppose en 1863, comme elle s'y est opposée toujours.

La domination moscovite en Pologne n'a eu et n'a d'autre fondement que la connivence ou la complicité britannique, son consentement à tous les agrandissements moscovites, et son opposition constante, énergique, contre ceux qui ont voulu prévenir le premier partage; opposition constante et énergique contre ceux qui ont voulu rétablir la Pologne. La grandeur actuelle de la Moscovie, c'est l'œuvre de la politique anglaise, « la seule intelligente. » La Pologne, c'est la victime livrée à tous les raffinements et à tous les emportements de la cruauté moscovite. C'est, à ce qu'il paraît, pour l'Angleterre, une nécessité, une fatalité. Depuis 1772 jusqu'à 1863, la Moscovie, c'est une alliée future. On lui a fait la guerre en 1854, mais avec regret, et avec une pensée très-déterminée de respecter l'honneur et l'intégrité de l'empire moscovite.

Lord Seymour l'a déclaré officiellement à Nesselrode chancelier moscovite. Le gouvernement anglais remplit fidè-

lement l'engagement pris par son représentant. Il rejeta la proposition française du rétablissement de la Pologne.

Une députation se présente chez lord Palmerston pour lui communiquer les résolutions votées en faveur de l'insurrection polonaise par une réunion des ouvriers anglais.

LORD PALMERSTON. — Vous voulez donc la guerre?

UN OUVRIER. — Oui, nous voulons la guerre pour l'indépendance de la Pologne.

LORD PALMERSTON. — Certes, la Pologne mérite nos sympathies.

Je prie cet ouvrier d'accepter l'expression de mon respect et de celui de mes compatriotes. Il comprend noblement l'honneur et les intérêts de son pays. Il ne dira jamais que ce n'est ni insulte, ni injustice, quand on efface dédaigneusement la signature britannique. L'affront existe, quoiqu'on le nie.

Les sympathies! Lord Palmerston nous en offre, et des plus magnifiques. Mais ces sympathies ont l'effet de la haine la plus ingénieuse, la plus mortelle. Arrêtent-elles les emportements de la grande barbarie? Elles l'encouragent plutôt.

« Je suis heureux, annonçait lord Palmerston, à Glasgow, le 31 mars 1863, de dire qu'à aucune époque l'Angleterre n'a été en de meilleurs termes avec les autres nations. » Lord Palmerston n'excepte pas la Moscovie, à laquelle il imprime lui-même une flétrissure ineffaçable! Il s'honore de l'amitié d'un gouvernement auquel lui-même reproche « les actes

cruels! » Il embrasse joyeusement ceux dont la main verse à flots le sang polonais!

Milord, je ne vous remercie pas de vos sympathies pour la Pologne; les Moscovites seuls s'en réjouissent : quant à nous, elles nous étouffent. Milord, je regrette de ne pas pouvoir vous féliciter de rester dans les meilleurs termes avec le gouvernement moscovite. L'histoire inscrira ce fait épouvantable que, en l'an 1863, il y a eu des hommes d'État qui déclarent hautement leur amitié à ceux qui dévastent la Pologne, incendient ses villes, assassinent les blessés, les prisonniers, les enfants, profanent les églises!

Le général RYBINSKI.

Paris, 15 avril 1863.

BIBLIOTEKA UNIWERSYTECKA w Toruniu

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOÎT, 7.

30

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

LES ARTICLES D'ARMAND CARREL POUR LA POLOGNE, avec Préface et Notes de LADISLAS MICKIÉWICZ, brochure grand in-8° .... 1 fr. 50

APPEL AU CLERGÉ ET A LA NATION FRANÇAISE, par un prêtre polonais, l'abbé PAUL KAMINSKI, brochure grand in-8° .... 1 fr. 50

APERÇU SUR LES ÉVÉNEMENTS DE VARSOVIE EN 1861 ET 1862, par VICTOR BLANC, témoin oculaire, brochure grand in-8°.................. 1 fr.

APPEL DE LA POLOGNE A L'AUTRICHE ET A LA FRANCE, par JOSEPH TANSKI, brochure grand in-8°.. 1 fr.

LES FUNÉRAILLES DE JOACHIM LELEWEL, proscrit polonais, brochure grand in-8°.. 50 c.

LE GRAND DUC CONSTANTIN, LE MARQUIS WIELOPOLSKI ET LES POLONAIS, brochure grand in-8°.. 1 fr.

L'INSURRECTION POLONAISE, par le comte de MONTALEMBERT, 4e édition, brochure grand in-8°.. 1 fr.

MASSACRE DE VARSOVIE. Lettre à S. M. l'Empereur Napoléon III, brochure grand in-8°.. 1 fr.

LA NATIONALITÉ POLONAISE DEVANT L'HISTOIRE, par PAUL DE SAINT-VINCENT, 1 vol. grand in-8°...................................... 3 fr.

NOTE SUR L'ÉTAT DES CHOSES EN POLOGNE, par LADISLAS MICKIEWICZ, brochure grand in-8°.. 1 fr.

LA POLOGNE ET L'EUROPE, brochure grand in-8°.................. 1 fr.

LA PRUSSE ET LES TRAITÉS DE VIENNE EN 1815, par rapport au grand duché de Posen, brochure grand in-8°.............................. 1 fr.

LA POLOGNE EN 1861, par ARMAND RAVELET, brochure grand in-8°. 50 c.

LA POLOGNE ET SON DROIT, par J. VILBORT. d° .... 1 fr.

LA PASSION DE LA POLOGNE, par M. l'abbé ANSAULT, aumônier au collége Sainte-Barbe, brochure grand in-8°.............................. 1 fr.

LA POLOGNE NE PÉRIRA PAS, d° .... 1 fr.

LA POLOGNE ET SES PROVINCES MÉRIDIONALES. Manuscrit d'un Ukrainien, publié avec Préface, par LADISLAS MICKIÉWICZ, 1 vol. grand in-8°. 3 fr.

LA POLOGNE ET L'INTERVENTION EUROPÉENNE, brochure grand in-8°. 1 fr.

LA POLOGNE ET L'EUROPE, par GEORGES SEIGNEURET, d° ... 1 fr.

PAPE ET POLOGNE, par J.-M. CAYLA, d° ... 1 fr.

LA QUESTION POLONAISE. Discours prononcé au Sénat par S. A. I. le Prince NAPOLÉON, brochure grand in-8°............................ 1 fr.

LA QUESTION POLONAISE. Discours prononcé au Sénat par S. Excellence M. BILLAULT, brochure grand in-8°............................ 1 fr.

LE RÉVEIL DE LA POLOGNE, par M. l'abbé A. GUILLIN, 2e édition, brochure grand in-8°.. 1 fr.

TOUT CHEMIN MÈNE A ROME. Pesth, Varsovie, Rome, br. grand in-8°. 1 fr.

LE TOCSIN DE LA POLOGNE, brochure grand in-8°.................. 1 fr.

VARSOVIE. Lettre à S. M. l'empereur Alexandre II, par J. VILBORT, brochure grand in-8°.. 1 fr.

LES MASSACRES DE GALICIE, par LÉONARD CHODZKO, 1 vol. grand in-18 jésus.. 3 fr.

LES RÉFORMES RUSSES EN POLOGNE ET L'AUTRICHE EN 1862, brochure grand in-8°.. 1 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7.